

Le 9 août 2005

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Affaires juridiques**  
**Hydro-Québec**  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 6925  
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET :** Requête en révision de la décision D-2005-34 (dossier R-3541-2004)  
Dossier Régie : R-3567-2005  
Notre dossier : R000155 FE

---

Chère consœur,

La présente a pour but de vous transmettre les commentaires du Distributeur à l'égard des demandes de frais des intervenants au dossier décrit en rubrique.

Les intervenants suivants ont transmis au Distributeur leurs demandes, à savoir :

- ACEF de Québec
- FCEI
- GRAME
- S.É.-AQLPA
- Union des consommateurs (UC)
- Option Consommateurs (OC)

Les commentaires du Distributeur sont décrits ci-après, avec référence au *Guide de paiement des frais des intervenants* (ci-après le Guide).

Nous désirons également noter que le présent dossier de révision, de par sa nature, impliquait principalement des arguments légaux. Ainsi, nous soulignons que les demandes de frais pour les services d'analystes des intervenants devraient être, en conséquence, substantiellement réduites.

**Avocat en chef**  
Pierre Gagnon  
**Directrice – Distribution**  
Jacinte Lafontaine  
**Directrice – Production**  
Isabelle Rayle-Doiron  
**Directeur – TransÉnergie**  
F. Jean Morel

**Avocats**  
Stéphanie Assouline  
Sophie Baril  
Chantal Béique  
Josée Deland  
Dominique Downs  
Valérie Durand  
Eric Fraser  
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné  
Christian Houde  
Line Janelle  
Jean-François Lacasse  
Julie Lapierre  
Nicole Lemieux  
Jean-François Mercure

Maria Moudfir  
Cathy Noseworthy  
Louise Ouellet  
Jocelyne Paquette  
Pascal Parent  
Michel Pasini  
Dominique Piché

Louis Prévost  
Jean Rajotte  
Sylvy Rhéaume  
Carolina Rinfret  
Nicholas Robidoux  
Jean-Olivier Tremblay  
Simon Turmel

**ACEF de Québec**

Dans sa demande, l'intervenant réclame des honoraires pour la préparation et présence d'un avocat (1 328,00 \$).

Or, M. Richard Dagenais a livré les arguments de l'intervenant lors de l'audience et a assuré le suivi auprès de la Régie (correspondance du 30 mai 2005).

La demande pour des honoraires d'avocat est donc injustifiée.

Le Guide prévoit, à ses articles 35 et 4 d), les balises liées au temps de préparation pour les analystes.

La demande de l'intervenant excède les barèmes fixés par la Régie et ce, sans justification. La Régie devrait donc réduire la demande de frais pour les analystes de l'intervenant.

**FCEI**

Le Distributeur n'a pas de commentaire supplémentaire à cet égard.

**GRAMÉ**

Le Distributeur n'a pas de commentaire supplémentaire à cet égard.

**S.É.-AQLPA**

Avec respect pour l'opinion contraire, le Distributeur soumet que les articles 19 b), 19 h) et 20 du Guide doivent s'appliquer à la demande de l'intervenant, laquelle devrait être réduite.

**UC**

Le Distributeur n'a pas de commentaire supplémentaire à cet égard.

**OC**

L'intervenant réclame 709,58 \$ (soit 3 heures) pour les services d'un expert (M. William Harper).

Considérant que M. Harper n'a pas témoigné à l'audience (voir : art. 4 b) et j) du Guide), qu'il n'y a pas eu de séance de travail dans ce dossier (voir : art. 4 e) et i) du Guide) et que l'intervenant ne s'est pas conformé à l'article 11 du Guide, le Distributeur soumet que ces frais devraient être refusés par la Régie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Yves Fréchette

/mb

c.c. : M. Richard Dagenais (ACEF de Québec)  
M. André Turmel (FCEI)  
M. Jean-François Lefebvre (GRAME)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)  
Me Ève-Lyne H. Fecteau (UC)  
Me Stéphanie Lussier (OC)